

**COMPTE-RENDU 28 juin 2022****CONSEIL MUNICIPAL****Présents :**

Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Catherine CHERIF (de la délibération n° 22-157 à 22-174) – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

**Excusés :**

Dominique DELAMARRE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Joël SIELLER – Cédric BINET – Catherine CHERIF (de la délibération n° 22-155 à 22-156) – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL

**Absentes :**

Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Patricia AUGUIN

**Pouvoirs :**

Dominique DELAMARRE à Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER à Matthieu CHANEL – Joël SIELLER à Isabelle LEBOURDAIS – Cédric BINET à Laurence BIENNE – Michèle MOTEL à Bruno MARGOTTIN – Patrick JUMEL à Sylvie LE LAY

**Secrétaire de séance :**

Matthieu CHANEL

---

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALAÛN, premier Adjoint au Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 au Conseil municipal qui l'approuve à :

- 20 voix **POUR**
- 2 **CONTRE** : Michèle MOTEL (pouvoir) – Bruno MARGOTTIN

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020.

**DÉCISION n° 22-118 du 24/05/2022 portant création d'une régie unique d'avances de la commune de Guichen**

auprès du service Administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour permettre le paiement de certaines dépenses de la Commune par carte bancaire.

**DÉCISION n° 22-119 du 24/05/2022 portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Guichen****DÉCISION n° 22-120 du 24/05/2022 portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Guichen****DÉCISION n° 22-142 du 03/06/2022 portant passation d'un contrat de maintenance du radar pédagogique avec la société ELAN CITE pour une durée de 3 ans à compter du 8 juin 2022 moyennant une redevance annuelle de 199 € HT.**

La maintenance était offerte pour une période de 2 ans suite à l'acquisition du radar en 2020.

**DÉCISION n° 22-143 du 03/06/2022 portant passation d'un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier le Domaine de Saint-Marc**  
avec le groupement UNIVERS / ABE / H3C / IAO SENN afin d'ajouter une mission complémentaire d'identification de la faune, de la flore et des arbres et de fixer le coût de cette prestation réalisée par le BET IAO SENN moyennant un coût de 4 350 € HT.

L'objectif est de sensibiliser les entreprises aux espèces à protéger, dans le cadre des travaux de viabilisation.

**DÉCISION n° 22-144 du 08/06/2022 portant passation d'un avenant de transfert de marché – Fourniture de matériels d'éclairage public – Lot 3 Matériels de raccordement électrique**

Il est passé un avenant n° 1 afin de transférer le marché de la société CGE Distribution vers la société SONEPAR France Distribution, suite à la fusion des deux entreprises.

**DÉCISION n° 22-145 du 13/06/2022 portant acquisition d'un logiciel de billetterie de spectacles pour l'Espace Galatée**

avec l'entreprise ART'TICK d'Avignon moyennant les coûts suivants :

- Logiciel : ..... 5 380 € HT
- Maintenance annuelle : ..... 400 € HT/an, 1<sup>ère</sup> année gratuite

**DÉCISION n° 22-146 du 14/06/2022 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance GAN suite au sinistre intervenu le 30 avril 2021 relatif à l'endommagement d'un panneau de signalisation par un véhicule rue René Diéras**

d'un montant de 100 €, correspondant au montant des réparations.

**DÉCISION n° 22-147 du 14/06/2022 portant attribution d'un accord cadre à bons de commande de travaux de peinture routière**

avec l'entreprise Hélios Atlantique, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée maximale de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans. A titre informatif, le montant du bordereau des prix unitaires de l'accord cadre au stade de passation de l'accord cadre est de 2 804,00 € HT.

**DÉCISION n° 22-148 du 17/06/2022 portant passation d'un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour une prestation d'animations lecture, les 14 septembre et 5 octobre 2022 à la Médiathèque de GUICHEN**  
moyennant un coût total de 310,38 € (soit 155,19 € par jour d'intervention).

**DÉCISION n° 22-149 du 17/06/2022 portant attribution d'un avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande pour l'impression des magazines municipaux et des lettres d'information**

avec l'entreprise Edicolor, afin de modifier les tarifs suivants :

- Lettre d'information : ..... 172 € HT pour l'impression de 1 500 exemplaires (au lieu de 140 € HT)
- Magazines communaux : ..... 2 197 € HT pour l'impression de 4 400 exemplaires (au lieu de 1 913 € HT)

considérant la situation exceptionnelle de hausse généralisée du papier et des fluides, ainsi que la demande de révision des prix par Edicolor.

**DÉCISION n° 22-150 du 17/06/2022 portant passation d'avenants au marché de prestation de service relatif à la vérification et maintenance des organes de sécurité incendie des bâtiments communaux**

avec les entreprises suivantes :

Lot 1	Extincteurs/RIA	Entreprise 3P Protection pour un montant de 107,15 € HT
Lot 2	Désenfumage	Entreprise R2S pour un montant de 68,07 € HT
Lot 3	Alarme incendie BAES	Entreprise R2S SSI/R2S pour un montant de 201,24 € HT

afin de contrôler les équipements de sécurité incendie de la Médiathèque « La Chouette » et des chalets créés dans le cadre de Guichen Fête Noël.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2022/0029	26/04/22	terrain bâti	24 rue Jacques Blouet	AL n°361	100 m <sup>2</sup>
2022/0030 (@)	02/05/22	terrain bâti	2 rue Ernest Renan	K n°17	644 m <sup>2</sup>
2022/0031 (@)	05/05/22	terrain bâti	5 allée des Macareux	AM n°46	819 m <sup>2</sup>
2022/0032	06/05/22	terrain bâti	22 rue de la Grande Ourse	ZE n°332	368 m <sup>2</sup>
2022/0033	13/05/22	terrain bâti	8 Saint-Marc	AK n°94 et AK n°174	150 m <sup>2</sup>
2022/0034	13/05/22	terrain bâti	18 B rue René Dieras	ZD n°423	237 m <sup>2</sup>
2022/0035	17/05/22	terrain bâti	32 rue de la République	ZE n°229 et ZE n°256	782 m <sup>2</sup>
2022/0036	18/05/22	terrain bâti	12 rue Basilic	ZD n°394	411 m <sup>2</sup>
2022/0037	20/05/22	terrain bâti	2 allée Sauge	ZD n°307, ZD n°316 et ZD n°331	536 m <sup>2</sup>
2022/0038	23/05/22	terrain bâti	49-51 rue de Redon	AC n°62 et AC n°63	270 m <sup>2</sup>
2022/0039	31/05/22	appartement sur un terrain bâti	15 rue de Louvain	AB n°195, AB n°322, AB n°323, AB n°340, AB n°341, AB n°342 et AB n°196	7 318 m <sup>2</sup>
2022/0040	31/05/22	terrain bâti	6 impasse des Ajoncs	ZV n°193 et ZV n°199	557 m <sup>2</sup>
2022/0041	01/06/22	terrain bâti	8 rue du Courtillon	AD n°318	973 m <sup>2</sup>
2022/0042	07/06/22	terrain bâti	4 rue des Frères Lumière	B n°1234p	3191 m <sup>2</sup>
2022/0043	10/06/22	appartement sur un terrain bâti	16 rue de Redon	AC n°609	158 m <sup>2</sup>
2022/0044	08/06/22	terrain bâti	2 impasse de la Poste	AC n°477 et AC n°480	929 m <sup>2</sup>
2022/0045 (@)	14/06/22	terrain bâti	5 allée des Pétrels	AM n°16	412 m <sup>2</sup>
2022/0046	23/05/22	terrain bâti	45-47 rue de Redon	AC n°65, AC n°66, AC n°282 et AC n°283	247 m <sup>2</sup>
2022/0047	14/06/22	terrain bâti	10 rue Cassiopée	ZE n°383	262 m <sup>2</sup>
2022/0048	15/06/22	terrain bâti	71 rue de Redon	AC n°52 et AC n°304	126 m <sup>2</sup>
2022/0049	17/06/22	terrain bâti	19 rue de la Grande Ourse	ZE n°331	192 m <sup>2</sup>

**COMMANDE PUBLIQUE**

Délégation de service public

**DÉLIBÉRATION n° 22-155 // Redevance d'assainissement – Réseau de Guichen – Compte de gestion 2021 de la SAUR – Approbation**

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Guichen présenté par la SAUR, pour l'année 2021, s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés -----	2 555
Volume d'eau consommé -----	193 823 m <sup>3</sup>
Montant des redevances -----	359 130.04 €
Rémunération pour facturation et recouvrement -----	11 068.48 €
Solde revenant à la Commune-----	348 061.56 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par la SAUR pour l'année 2021, annexé à la délibération.

**Arrivée de François CHARMETEAU, conseiller municipal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 22 voix **POUR**
- 1 **ABSTENTION** : Bruno MARGOTTIN

**COMMANDE PUBLIQUE**

Délégation de service public

**DÉLIBÉRATION n° 22-156 // Redevance d'assainissement – Réseau de Guichen – Compte de gestion 2021 Eau du Bassin Rennais – Approbation**

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Guichen présenté par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, pour l'année 2021, s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés -----	434
Volume d'eau consommé -----	29 243 m <sup>3</sup>
Montant des redevances -----	55 835.63 €
Rémunération pour facturation et recouvrement -----	1 666.13 €
Solde revenant à la Commune-----	54 169.50 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais pour l'année 2021, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 22 voix **POUR**
- 1 **ABSTENTION** : Bruno MARGOTTIN

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine public***DÉLIBÉRATION n° 22-157 // Aménagement tranche 2B de la ZAC du Domaine de la Massaye – Etablissement d'une convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs**

Dans le cadre du partenariat entre Terre & Toit (anciennement SADIV), aménageur concessionnaire de la ZAC du Domaine de La Massaye, SECIB et POLIMMO Promotion et Aménagement se sont associés pour favoriser la réalisation de logements collectifs, l'aménagement du macro-lot correspondant à la tranche 2B (hors parc) est donc porté par la SNC La Massaye.

Cette tranche a ainsi fait l'objet d'une procédure de permis d'aménager déposée par la SNC La Massaye.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, il est rappelé que l'ensemble des espaces communs seront rétrocédés à la Commune.

C'est pourquoi, dans le cadre de la procédure de permis d'aménager, une convention de rétrocession des espaces communs de la tranche 2B doit être établie.

Considérant le projet de convention de rétrocession et ses annexes de voirie, réseaux et programmation de travaux, de rétrocession, annexés à la délibération,

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunies respectivement les 16 mai et 13 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) D'acter la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine public de la voie et des espaces communs de la tranche 2B de la ZAC du Domaine de La Massaye
- 2°) De faire supporter au demandeur les frais de notaires et de géomètre afférents à la procédure de rétrocession
- 3°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention de rétrocession et tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de les rédiger

**Arrivée de Catherine CHERIF, conseillère municipale**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 22-158 // Renforcement du réseau électrique – Convention de servitude consentie à ENEDIS – Parcelle cadastrée section YE n° 246 – Rue Blaise Pascal**

Afin de renforcer le réseau électrique, ENEDIS doit poser deux canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée YE n° 246 et y installer un coffret (installation d'un ouvrage électrique de 400 volts).

A cet effet, ENEDIS demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 3 m de large, sur une longueur totale d'environ 9,5 mètres, ce qui nécessite la passation d'une convention, annexée à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité, réunie le 20 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De concéder à ENEDIS la servitude demandée
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnel contractuel*

---

### **DÉLIBÉRATION n° 22-159 // Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité**

Par délibération n° 22-138 en date du 31 mai 2022, le Conseil municipal a contractualisé avec Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) pour assumer cet été l'organisation de l'Animation Jeunesse Communautaire qui aura lieu du 11 au 29 juillet 2022.

Cette action sera pilotée par l'animateur jeunesse de la Ville qui devra être épaulé par des animateurs complémentaires pour assumer l'encadrement des jeunes accueillis et leur proposer des animations adéquates.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les possibilités offertes par la loi susvisée et les besoins des services,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est proposé :

- 1°) De valider, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité
- 2°) De quantifier les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité comme suit :
  - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 3°) De charger le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, de procéder aux recrutements
- 4°) D'autoriser le Maire à signer les contrats nécessaires
- 5°) D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FONCTION PUBLIQUE**

Autres catégories de personnels

**DÉLIBÉRATION n° 22-160 // Personnel communal – Volontariat Territorial en Administration – Charte d'engagement entre le jeune, l'ANCT et la Commune**

Le Volontariat Territorial en Administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

En mettant en œuvre le VTA, le Gouvernement poursuit un double objectif :

- Soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales, notamment dans le contexte du plan France Relance, en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2
- Orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets

Ce contrat engage le jeune volontaire et la structure accueillante à développer une relation mutuellement bénéfique. Elle vise à favoriser la mise en œuvre de projets au bénéfice des territoires ruraux grâce aux nouvelles compétences et à la vision apportée par le jeune volontaire.

Le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, également facilite cette relation en versant une subvention de 15 000 € à la structure accueillante et en mettant à disposition des contenus pour soutenir le jeune volontaire dans la réalisation de sa mission.

*En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail et l'arrêté attributif de subvention, la structure accueillante devra reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectué sur la durée prévisionnelle du contrat.*

L'aide ne pourra être versée qu'après signature de la charte tripartite formalisant les engagements pris par les signataires.

Considérant le recrutement d'un jeune contractuel au service Urbanisme, dans le cadre de la commercialisation du lotissement Le Domaine de Saint-Marc et du renfort à l'accueil de ce service,

Considérant les potentiels futurs recrutements en VTA,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) De valider le modèle-type de Charte d'engagement, annexé à la délibération
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la Charte d'engagement avec le jeune recruté dans le cadre de ce dispositif au service Urbanisme et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- 3°) D'autoriser le Maire à signer la Charte d'engagement avec les potentiels futurs jeunes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Décisions budgétaires

**DÉLIBÉRATION n° 22-161 // Comptes administratifs 2021 – Vote**

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à élire un président, uniquement pour la question traitant des comptes administratifs.

Est proposé président : ..... Julien DUBOIS.....

Est désigné président : ..... Julien DUBOIS.....

La présentation des comptes administratifs 2021, annexés à la délibération, peut se résumer ainsi :

**1- Commune (Principal)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	598 624.77 €	919 284.68 €	-	919 284.68 €	598 624.77 €
Opérations de l'exercice	8 176 101.21 €	9 526 381.47 €	4 518 551.93 €	4 390 731.69 €	12 694 653.14 €	13 917 113.16 €
<b>TOTAUX</b>	8 176 101.21 €	10 125 006.24 €	5 437 836.61 €	4 390 731.69 €	13 613 937.82 €	14 515 737.93 €
Résultats de clôture	-	1 948 905.03 €	1 047 104.92 €	-	-	901 800.11 €
Restes à réaliser	-	-	934 034.00 €	448 841.00 €	934 034.00 €	448 841.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	8 176 101.21 €	10 125 006.24 €	6 371 870.61 €	4 839 572.69 €	14 547 971.82 €	14 964 578.93 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	1 948 905.03 €	1 532 297.92 €	-	-	416 607.11 €

**2- Lotissement Les Merisiers**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	466 709.31 €	-	500 000.00 €	-	966 709.31 €
Opérations de l'exercice	270 005.41 €	855.65 €	500 000.00 €	-	770 005.41 €	855.65 €
<b>TOTAUX</b>	270 005.41 €	467 564.96 €	500 000.00 €	500 000.00 €	770 005.41 €	967 564.96 €
Résultats de clôture	-	197 559.55 €	-	-	-	197 559.55 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	270 005.41 €	467 564.96 €	500 000.00 €	500 000.00 €	770 005.41 €	967 564.96 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	197 559.55 €	-	-	-	197 559.55 €



3- Quartier Belle Vue

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	32 331.79 €	-	-	-	32 331.79 €
Opérations de l'exercice	2 284.14 €	-	-	-	2 284.14 €	-
<b>TOTAUX</b>	2 284.14 €	32 331.79 €	-	-	2 284.14 €	32 331.79 €
Résultats de clôture	-	30 047.65 €	-	-	-	30 047.65 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 284.14 €	32 331.79 €	-	-	2 284.14 €	32 331.79 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	30 047.65 €	-	-	-	30 047.65 €

4- Assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	667 346.28 €	-	48 763.59 €	-	716 109.87 €
Opérations de l'exercice	543 636.25 €	520 632.94 €	198 502.70 €	183 807.58 €	742 138.95 €	704 440.52 €
<b>TOTAUX</b>	543 636.25 €	1 187 979.22 €	198 502.70 €	232 571.17 €	742 138.95 €	1 420 550.39 €
Résultats de clôture	-	644 342.97 €	-	34 068.47 €	-	678 411.44 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	543 636.25 €	1 187 979.22 €	198 502.70 €	232 571.17 €	742 138.95 €	1 420 550.39 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	644 342.97 €	-	34 068.47 €	-	678 411.44 €

5- Energie photovoltaïque

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 688.82 €	-	15 416.21 €	-	17 105.03 €	-
Opérations de l'exercice	23 538.64 €	26 038.77 €	18 333.32 €	18 845,71 €	41 871.96 €	44 884.48 €
<b>TOTAUX</b>	25 227.46 €	26 038.77 €	33 749.53 €	18 845,71 €	58 976.99 €	44 884.48 €
Résultats de clôture	-	811.31 €	14 903.82 €	-	14 092.51 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	25 227.46 €	26 038.77 €	33 749.53 €	18 845,71 €	58 976.99 €	44 884.48 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	811.31 €	14 903.82 €	-	14 092.51 €	-

## 6- Lotissement Le Domaine de Saint-Marc

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	42 356.90 €	-	42 356.90 €	-
Opérations de l'exercice	106 145.41 €	106 146.03 €	106 145.41 €	42 356.90 €	212 290.82 €	148 502.93 €
<b>TOTAUX</b>	106 145.41 €	106 146.03 €	148 502.31 €	42 356.90 €	254 647.72 €	148 502.93 €
Résultats de clôture	-	0.62 €	106 145.41 €	-	106 144.79 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	106 145.41 €	106 146.03 €	148 502.31 €	42 356.90 €	254 647.72 €	148 502.93 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	0.62 €	106 145.41 €	-	106 144.79 €	-

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Julien DUBOIS,

Il est proposé :

- 1°) De donner acte au Maire de cette présentation des comptes administratifs 2021
- 2°) De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4°) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- Pour le compte administratif **Commune**
  - 23 voix POUR
  - 1 ABSTENTION : Bruno MARGOTTIN
- Pour le compte administratif **Lotissement Les Merisiers**
  - 23 voix POUR
  - 1 ABSTENTION : Bruno MARGOTTIN
- Pour le compte administratif **Quartier Belle Vue**
  - 22 voix POUR
  - 2 ABSTENTIONS : Catherine CHERIF – Bruno MARGOTTIN
- Pour le compte administratif **Assainissement collectif**
  - 23 voix POUR
  - 1 ABSTENTION : Bruno MARGOTTIN
- Pour le compte administratif **Energie photovoltaïque**
  - 22 voix POUR
  - 2 ABSTENTIONS : Thierry PRESSARD – Bruno MARGOTTIN
- Pour le compte administratif **Lotissement Le Domaine de Saint-Marc**
  - 23 voix POUR
  - 1 ABSTENTION : Bruno MARGOTTIN

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 22-162 // Budget de la Commune – Affectation du résultat 2021**

Le compte administratif 2021 de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 1 948 905.03 €
- Un déficit de la section d'investissement de 1 047 104.92 €, qui, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 1 532 297.92 € qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant, au minimum, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Julien DUBOIS,

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

- 1 532 297.92 € en réserve au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 416 607.11 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 22-163 // Lotissement Les Merisiers – Reprise du résultat 2021**

L'examen du compte administratif 2021 du lotissement Les Merisiers fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 197 559.55 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Julien DUBOIS,

Il est proposé de reprendre les résultats 2021 de la façon suivante :

- 197 559.55 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 22-164 // Quartier Belle Vue – Reprise du résultat 2021**

L'examen du compte administratif 2021 du quartier Belle Vue fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 30 047.65 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Julien DUBOIS,

Il est proposé de reprendre le résultat 2021 de la façon suivante :

- 30 047.65 € en excédent de la section de fonctionnement à l'article 002

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 22-165 // Assainissement collectif – Reprise du résultat 2021**

L'examen du compte administratif 2021 du service Assainissement fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 644 342.97 €
- Un excédent de la section d'investissement de 34 068.47 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Julien DUBOIS,

Il est proposé de reprendre les résultats excédentaires 2021 de la façon suivante :

- 644 342.97 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 34 068.47 € en excédent d'investissement reporté à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 22-166 // Energie photovoltaïque – Centre de secours – Reprise du résultat 2021**

L'examen du compte administratif 2021 Energie photovoltaïque – Centre de secours fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 811.31 €
- Un déficit de la section d'investissement de 14 903.82 € compte tenu des restes à réaliser

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Julien DUBOIS,

Il est proposé de reprendre les résultats 2021 de la manière suivante :

- 811.31 € en excédent de la section de fonctionnement à l'article 002
- 14 903.82 € en déficit de la section d'investissement à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 22-167 // Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Reprise du résultat 2021**

L'examen du compte administratif 2021 du lotissement Le Domaine de Saint-Marc fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 0.62 €
- Un déficit de la section d'investissement de 106 145.41 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Julien DUBOIS,

Il est proposé de reprendre le résultat 2021 de la façon suivante :

- 0.62 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 106 145.41 € en déficit d'investissement reporté à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 22-168 // Comptes de gestion 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Julien DUBOIS,

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 22-169 // Compte administratif Commune – Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2021**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé d'accepter le bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'exercice 2021 sur le budget principal, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION n° 22-170 // Convention d'aide au financement pour la réalisation d'audits énergétiques avec le Pays des Vallons de Vilaine – Enveloppe thermique**

Dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics, la Commune a sollicité l'appui du service de Conseil en Energie Partagé du Pays des Vallons de Vilaine pour réaliser un audit énergétique sur l'Espace Galatée et sur le groupe scolaire Marcel Greff.

Considérant le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dont a été lauréat le Pays des Vallons de Vilaine, qui vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics,

Considérant que la Commune est susceptible d'obtenir une aide de 50 % du coût HT des audits énergétiques avec un plafond d'aide fixé à 2 500 € par demande et une aide de 50 % du coût HT du contrôle de performance et d'optimisation énergétique avec un plafond de 3 000 € par demande,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention d'aide au financement pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la délibération
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Subventions***DÉLIBÉRATION n° 22-171 // Cinéma associatif LE BRETAGNE – Subvention 2022**

Le cinéma associatif LE BRETAGNE a sollicité la Commune de Guichen pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022. L'association a rendu, fin janvier 2022, son dossier de subvention dûment rempli dans les délais impartis par la procédure.

L'association n'ayant pu récupérer les pièces nécessaires auprès de son comptable en temps et en heure, le bilan financier de la structure dans le dossier était manquant. Face à cette difficulté, le cinéma LE BRETAGNE a demandé un délai pour transmettre les pièces réglementaires. Ces documents ayant désormais été communiqués au service, celui-ci a pu procéder à l'instruction de cette demande.

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 2 et 15 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association Le cinéma LE BRETAGNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Divers***DÉLIBÉRATION n° 22-172 // SMICTOM – Convention d'implantation et d'usage de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Commune**

Le SMICTOM des Pays de Vilaine assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

En accord avec le SMICTOM, la Commune de Guichen souhaite installer un dispositif de points d'apport volontaire enterrés place Saint-Martin pour la collecte des déchets ménagers pour des raisons esthétiques des espaces urbains, pour faciliter la gestion d'incivilités ou, encore, pour des problèmes de capacité de stockage des déchets dans les centres-villes anciens.

Pour ce faire, le SMICTOM a transmis à la Commune une convention, annexée à la délibération, ayant pour objectif de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables situées sur l'emprise de la Commune par le biais de conteneurs enterrés.

La Commune de Guichen, après avoir défini ses besoins, souhaite l'implantation de deux colonnes enterrées, soit une pour les ordures ménagères et une autre pour la collecte sélective.

Conformément à la convention, la Commune aura à sa charge les travaux de réalisation du génie civil qui comprend le terrassement de la fosse, la réalisation d'un fond de forme compacté et de niveau, la réalisation d'un marquage au sol matérialisant l'emplacement exact des cuves des colonnes, le remblaiement autour des conteneurs après leur pose et les travaux de finitions.

De plus, conformément à la délibération du Conseil Syndical du SMICTOM, la Commune devra s'acquitter auprès du SMICTOM de la différence de coût entre les colonnes aériennes et les colonnes enterrées, soit une somme estimée à environ 8 222,85 € pour les deux colonnes, qui sera réactualisée en fonction des prix du marché.

Le SMICTOM assurera, par l'intermédiaire de son titulaire du marché, la pose des conteneurs, le montage de la borne d'introduction et la mise en service de l'équipement, la collecte. Il prendra aussi à sa charge les opérations de maintenance, nettoyage et le remplacement des conteneurs.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Travaux – Sécurité, réunies respectivement les 15 et 20 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De verser au SMICTOM la somme correspondante à la différence de coût entre les colonnes aériennes et les colonnes enterrées
- 2°) D'accepter les termes de ladite convention
- 3°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

Divers

### DÉLIBÉRATION n° 22-173 // Débat sur les actions de formation des élus en 2021

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment : « Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. »

En 2021, les formations suivantes ont été dispensées :

Intitulé de la formation	Nombre de jours	Nombre de participants
Formation à l'intelligence collective	3,5 jours	28
S'initier à l'urbanisme	1 jour	2
Tous mobilisés pour la transition écologique ! C'est quoi ma place ?	1 jour	5
Elu.e : avec quelles responsabilités administratives, pénales, civiles et pécuniaires ?	1 jour	1

Compte tenu de ces éléments,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du débat sur les actions de formation des élus en 2021.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur les actions de formation des élus en 2021.



**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Culture

**DÉLIBÉRATION n° 22-174 // Mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque – Volet spécifique à Guichen**

Par délibérations n°14-244 et n° 17-266 respectivement en date du 30 septembre 2014 et du 26 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la Médiathèque de Guichen et des modifications permettant d'intégrer une première partie commune à tout le réseau des Bibliothèques des Vallons.

Cette première partie votée en Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté avait pour objectif d'harmoniser le fonctionnement du réseau, de clarifier les règles pour les adhérents et d'organiser les modalités de circulation des collections entre les structures.

Une deuxième partie de ce règlement intérieur plus spécifique à la Médiathèque de Guichen nécessite une révision suite au transfert du service au sein de la Chouette (âge des mineurs non accompagnés, utilisation des services numériques, règles de prêt pour les collectivités...).

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, réunie les 13 janvier et 9 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé d'approuver la mise à jour du règlement intérieur, annexé à la délibération, sur la partie spécifique à la Médiathèque de Guichen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

\*\*\*